



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie Grande Rue et rue des Caux le lundi 27 juillet 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 24 juin 2026 de l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS MAGNONI sise ZI Toulon est – Rue Baron Dominique Larrey à – 83085 – TOULON Cedex 9, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public rue des Caux et Grande Rue en vue d'un déménagement,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution des opérations,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise DÉMÉNAGEMENTS MAGNONI est autorisée à stationner sur le domaine public communal rue des Caux et Grande Rue afin de procéder à un déménagement, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Pendant la durée de l'utilisation du domaine public, la rue des Caux sera ponctuellement fermée à la circulation.

Le stationnement sera interdit face au n° 114 Grande Rue et réservé au véhicule de déménagement.

L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le lundi 27 juillet 2026 de 8h à 19h.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS MAGNONI qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 24 juin 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



PO : Patrick Rossi
Adjoint au Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr